

45 - Convention de groupement de commandes pour achats, prestations et maintenance dans le domaine de l'audiovisuel

M. l'Adjoint DUMONT, Rapporteur :

I - Contexte

Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur une mutualisation des moyens, la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS souhaitent se regrouper sous forme d'un groupement de commandes pour passer des marchés portant sur des achats et prestations dans le domaine de l'audiovisuel.

Les trois collectivités sont contraintes, pour assurer un service de qualité, de doter leurs services appelés à communiquer, à diffuser ou partager de l'information, d'équipements performants, soit :

- les équipements et logiciels pour la captation, le traitement et la diffusion audio-vidéo tels que caméras, microphones, vidéoprojecteurs, moniteurs à affichage dynamique, amplificateurs, enceintes, lampes et autres matériels ou fournitures spécifiques dans ce domaine,
- les systèmes de visioconférence,
- les prestations d'installation et d'intégration du matériel et logiciels ainsi que la maintenance de ces équipements.

Ces marchés permettront de répondre aux besoins et d'obtenir une offre plus avantageuse économiquement et plus cohérente.

II - La convention constitutive du groupement de commandes

Par la présente convention, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes en vue de passer des marchés pour des achats, prestations et maintenance dans le domaine de l'audiovisuel.

Le coordonnateur est la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ; cette mission ne donne pas lieu à rémunération.

Les principales missions assurées par le coordonnateur sont les suivantes :

- définition et recensement des besoins des membres du groupement,
- détermination de la procédure de passation applicable,
- élaboration du DCE,
- lancement de la consultation,
- analyse des candidatures et des offres,
- signature et notification du marché au titulaire, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS pour les achats, prestations et maintenance dans le domaine de l'audiovisuel,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir dans ce cadre.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 février 2014.